

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 10

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Yacine HOFFMANN.

Pouvoirs : Annaïck ALVAREZ FLORES à Chantal BONNIN
Christophe HELLEBUYCK à Antoine CAMPAGNE
Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN
Maxime MARCO à Laurent ROBBE
Stéphane PRADILLON à Odile IMBENOTTE

Absents : Pascal BOURDIER, Cécile GREZ, Emilie FAVART.

Excusée : Marie-Anne VIVANCO

Secrétaire de séance : Mathieu GODEAU

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 02 mai 2017.

2017-05-36 Approbation de la note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération ZAC du Coteau et du Chaumenier sur l'année 2016 et prévisions pour l'année 2017

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2005 approuvant la création de la ZAC Coteau et du Chaumenier ;

Vu le traité de concession signé entre la Ville de Cormery et Ataraxia le 21 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté de DUP pris par le Préfet d'Indre et Loire le 30 mars 2009 ;

Vu l'arrêté de prorogation de la DUP prise par le Préfet d'Indre et Loire le 10 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2014-04-29 en date du 20 mars 2014 par laquelle les membres du conseil ont approuvé la fusion de Ataraxia et de CMCIC-Aménagement Foncier ;

M. le Maire précise qu'à ce jour les ouvrages n'ont pas été réceptionnés par la Mairie en raison des nombreuses réserves émises lors des différentes réunions. Ces réserves ne sont, malgré nos différentes demandes, toujours pas levées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la note de conjoncture de la ZAC du Coteau et du Chaumenier concernant les réalisations passées et futures 2016-2017,

- APPROUVE l'annexe n°1 : bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2016,

- APPROUVE l'annexe n°2 : modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, actualisées au 31/12/2016,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-05-37 Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de CORMERY a des besoins en matière de : fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de CORMERY, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de CORMERY au groupement de commandes précité pour :

* fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- PREND acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CORMERY, et ce sans distinction de procédures,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
 - S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CORMERY.

2017-05-38 Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Artlequin

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une grange située rue de l'Abbaye.

Il rappelle la délibération n°2016-05-35 en date du 26 mai 2016 par laquelle le conseil a approuvé la mise à disposition gracieuse de cette grange à l'association Artlequin.

Cette convention arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose donc de la renouveler.

Il indique que la convention de mise à disposition gratuite, de manière non-exclusive, sera signée pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de la grange située rue de l'Abbaye à l'association Artlequin, de manière non-exclusive ;
- DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-05-39 Convention de mise à disposition d'équipement de tennis

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-05-34 en date du 26 mai 2016 concernant la nécessité de réaliser une convention de mise à disposition des équipements de tennis, suite au regroupement des clubs de Tennis de Cormery et Truyes,

Cette convention, qui définit les modalités d'utilisation ainsi que les droits et obligations du club et de la Mairie arrive prochainement à échéance.

Il convient donc de la renouveler.

Pour rappel, l'accès aux 2 terrains est partagé entre le club et la commune. Les particuliers non-licenciés pourront les utiliser, selon un planning d'utilisation tenu par le club et par un référent mairie (en dehors de la période des tournois et championnats).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'équipements de tennis,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-05-40 Tarifs cantine 2017-2018

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018.

Les tarifs sont :

DESIGNATION	TARIFS 2017-2018
Abonnement 4 jours / semaine	49.50€ / mois
Abonnement 3 jours / semaine	37.50€ / mois
Abonnement 2 jours / semaine	25.25€ / mois
Abonnement 1 jour / semaine	12.75€ / mois
Ticket Ponctuel	4.00€ / jour
Tarif adulte	4.40€ / jour
Tarif régime alimentaire particulier (repas préparé par les parents)	1.00€ / jour
Remboursement pour absence (selon règlement intérieur de la cantine)	3.00€ / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs tels que définis ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2017-05-41 Règlement de la cantine scolaire/pause méridienne pour l'année 2017-2018

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la cantine scolaire et de la pause méridienne pour l'année 2017-2018.

Ce règlement précise les règles de vie de la pause méridienne, les sanctions en cas de manquement, les modalités d'inscriptions et de paiement de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire/pause méridienne pour l'année scolaire 2017-2018,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-05-42 Règlement des Nouvelles Activités Périscolaires – Année 2017-2018

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement des Nouvelles Activités périscolaires (NAP) pour l'année 2017-2018.

Il rappelle que ces activités se déroulent les mardis et vendredis d'école, de 15h30 à 16h30.

Ce règlement précise les conditions de participation aux NAP et les obligations des bénéficiaires. Il définit les modalités d'inscription et rappelle les différentes responsabilités de chacun sur le temps de prise en charge de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-05-43 Règlement intérieur du City Stade

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser le règlement intérieur du City Stade afin de rappeler quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du City Stade,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-05-44 Contribution des communes pour les charges de fonctionnement de l'école

L'école Jacques Prévert accueille des enfants non domiciliés sur la commune. Les lois de décentralisation ont, pour cette raison, créées un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Fixé par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, le dispositif est applicable aux écoles maternelles et primaires : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Le principe de l'accord entre les communes est ainsi à la base de ce dispositif, ce qui permet aux communes de faire entrer en ligne de compte les situations locales, qu'elles sont les seules à pouvoir évaluer, lors de la répartition des charges de fonctionnement des écoles.

Actuellement, des accords de réciprocité existent entre Cormery et quelques communes (Truyes, Esvres, Courcay, Tauxigny, Saint-Branches et Athée-sur-Cher).

Pour les autres communes, il convient de leur faire payer une contribution relative aux charges de fonctionnement.

Cette contribution correspond seulement aux dépenses de fonctionnement et notamment les charges liées à l'emploi des ATSEM, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes.

Après calcul des coûts de fonctionnement pour un élève sur la base du dernier compte administratif, Monsieur le Maire propose de fixer la contribution des communes de résidence des enfants à :

- enfant en primaire : 490€
- enfant en maternelle : 1464€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT que le montant de la contribution des communes pour les charges de fonctionnement de l'école s'élèvera désormais à 490€ pour un enfant scolarisé en primaire et 1464€ pour un enfant en maternelle,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-05-45 Subvention Farandole – 2^{ème} versement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-11-109 par laquelle les membres du conseil municipal ont approuvé la convention pluriannuelle avec l'Association Farandole pour les années 2016 à 2018.

Il précise que le montant de la contribution financière de la commune à ce service d'intérêt général a été voté à hauteur de 35 000€/an.

En raison du transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, le montant de cette contribution financière doit être revue. En effet, l'intercommunalité va désormais avoir en charge la gestion des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) des vacances et des mercredis après-midi.

Cependant, il précise qu'à ce jour, la Communauté de Communes n'a toujours pas validé le montant définitif de sa participation,

Il rappelle également la délibération n°2016-12-91 en date du 20 décembre 2017 expliquant le calcul provisoire de la subvention à Farandole et propose donc de verser une subvention d'un montant de 3 500€ à Farandole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un second versement d'un montant de 3 500€ à l'association Farandole,
- RAPPELLE que l'avenant à la convention pluriannuelle avec Farandole sera signé dès réception des éléments définitifs de la Communauté de Communes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

2017-05-46 Contrat de maintenance – Matériel informatique

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas actuellement de maintenance informatique, ni même de sauvegarde des données.

Il est cependant indispensable de faire appel à un professionnel afin qu'il réalise la maintenance curative (panne logiciel, problème de fonctionnement d'un équipement...) et préventive (nettoyage physique des postes, vérification de sécurité...).

Il indique que plusieurs entreprises ont été contactées afin de faire un audit du matériel.

Après examen des offres, il propose de retenir les devis de l'entreprise Informatique Chez vous suivants :

- contrat de maintenance pour le parc informatique (mairie, bibliothèque, services techniques et école) d'un montant de 3 014€HT (soit 3 616.80€TTC),
- modification de l'installation du réseau comprenant la fourniture d'un nouveau poste serveur pour la mairie, des anti-virus, ainsi qu'un système de sauvegarde d'un montant de 1 301€HT (soit 1 561.20€TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire, pour un an, un contrat de maintenance informatique pour tout le parc informatique de la commune auprès de la société Informatique Chez Vous pour la somme de 3 014€HT (soit 3 616.80€TTC),
- ACCEPTE le devis concernant la modification de l'installation réseau de la société Informatique Chez Vous d'un montant de 1 301€ HT (soit 1 561.20€ TTC),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Séance levée à 21h15